

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CE180

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet,
Mme Rossi et les membres du groupe Socialistes et apparentés**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	90 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	90 000 000
TOTAUX	90 000 000	90 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à allouer 90 millions d'euros supplémentaire à l'action 9 « Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ».

En effet, le projet de loi de finances 2025 prive de 90 millions d'euros - soit une baisse de 35% - le financement de la stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. De plus, il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2025 pour cette stratégie. Ce signal et ce choix politique d'une baisse aussi importante de ces financements est catastrophique alors que tous les signaux sont au rouge en ce qui concerne l'impact des pesticides sur la qualité de l'eau, la pollution de l'air, la biodiversité, la santé.

Ce projet de loi de finances acte le grand recul sur la planification écologique. L'imprégnation générale de l'ensemble des milieux impacte la biodiversité fonctionnelle et les services écosystémiques dont nous sommes directement tributaires. Les alertes sur l'impact des pesticides sur plusieurs secteurs de l'environnement se multiplient.

Mis en oeuvre depuis 2008, les plans de réduction des usages et des effets des produits phytopharmaceutiques, dits "plans Ecophyto", devaient permettre à la France de réduire les risques et les effets de ces produits sur la santé humaine et environnementale, et d'encourager le recours à des méthodes de substitution. Dix ans après, ces plans n'ont pas atteint leurs objectifs. L'objectif initial de diminution du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % en dix ans, reporté en 2016 à l'échéance 2025 et confirmé en avril 2019, assorti d'un objectif intermédiaire de - 25 % en 2020, est loin d'être atteint : l'utilisation des produits mesurée par l'indicateur NODU a, au contraire, progressé de 12 % entre 2009 et 2016.

Le rapport de la commission d'enquête parlementaire (juillet - décembre 2023) sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dresse 27 recommandations pour peser sur la stratégie gouvernementale "Ecophyto 2030" : mécanisme de régulation de concurrence déloyale, de la réallocation des aides publiques, de la réorientation du pilotage public, de la sanctuarisation des captages d'eau potable... Les moyens financiers et la volonté politique sont aujourd'hui très largement insuffisants pour encourager les acteurs à un changement de leurs pratiques. Le coût budgétaire proposé est bien moindre que la réparation des dégâts environnementaux et sanitaires que l'on va subir en continuant à utiliser ces produits phytosanitaires.

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits (en AE et CP) de la manière qui suit :

- L'action 9 « Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires » du Programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" est abondée à hauteur de 90 millions d'euros.
- Les crédits de l'Action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du Programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » sont diminués à hauteur de 90 millions d'euros.

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme 381 et proposons que le Gouvernement lève le gage.